



Webinaire #1

Valoriser financièrement vos travaux avec les Certificats d'Économies d'Énergie : vous y avez pensé ?

Le fonctionnement du dispositif et ses évolutions en 2021

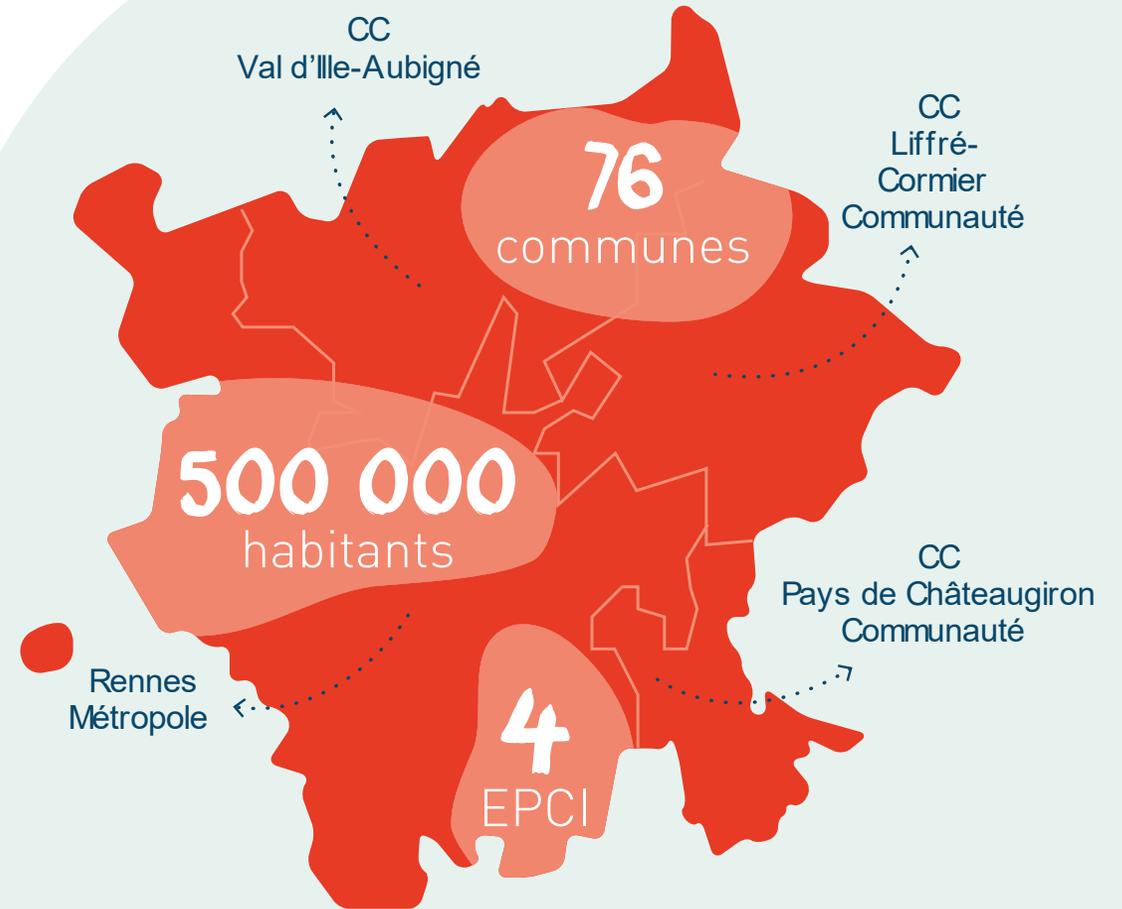
mardi 26 janvier 2021



Oliver Roche
Fabien Pottier

L'ALEC du pays de rennes, en bref !

Depuis plus de 20 ans, l'ALEC du Pays de Rennes, sensibilise et accompagne tous les acteurs du territoire afin de les aider à intégrer les enjeux énergétiques et climatiques pour mieux vivre aujourd'hui et demain.





L'équipe de l'alec,
21 salariés
à vos côtés !

Le pôle collectivités et territoires

Il accompagne et conseille les collectivités locales et les territoires qui souhaitent agir pour la transition énergétique et climatique :

- Conseil en énergie partagé : + de 20 missions personnalisées ;
- Développement de projets d'énergies renouvelables ;
- Démarches territoriales (PCAET) et projets citoyens sur l'énergie-climat ;
- Certificats d'économies d'énergie ;
- Smarts Grids, réseaux communicants et données de consommations d'énergie ;
- Grand Défi Energie et Eau, etc.

Le conseil en énergie partagé - CEP

Pour ceux qui ont envie :

- D'améliorer les performances de leur patrimoine communal,
- D'être exemplaire dans la transition énergétique
- De faire monter en compétences les acteurs de la rénovation
- D'inciter les habitants à l'action

Les atouts :

- Un véritable accompagnement personnalisé
- Un panel d'actions diversifiées
- Des solutions pour agir concrètement

45

communes
déjà adhérentes,
rejoignez-les !

22

missions
à découvrir



[VOIR LE CATALOGUE](#)

LE PÔLE COLLECTIVITÉS et territoires



Fabien Pottier
Chargé de mission



Florian Calcagno
Chargé de mission



Olivier ROCHE
Responsable de pôle



Sylvain Labiche
Chargé de mission



Benoit Philippe
Chargé de mission



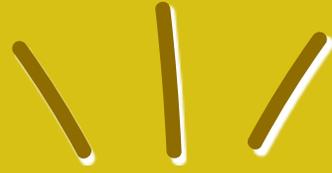
Paulo Dos Santos
Chargé de mission



Ronan Jouve
Chargé de mission



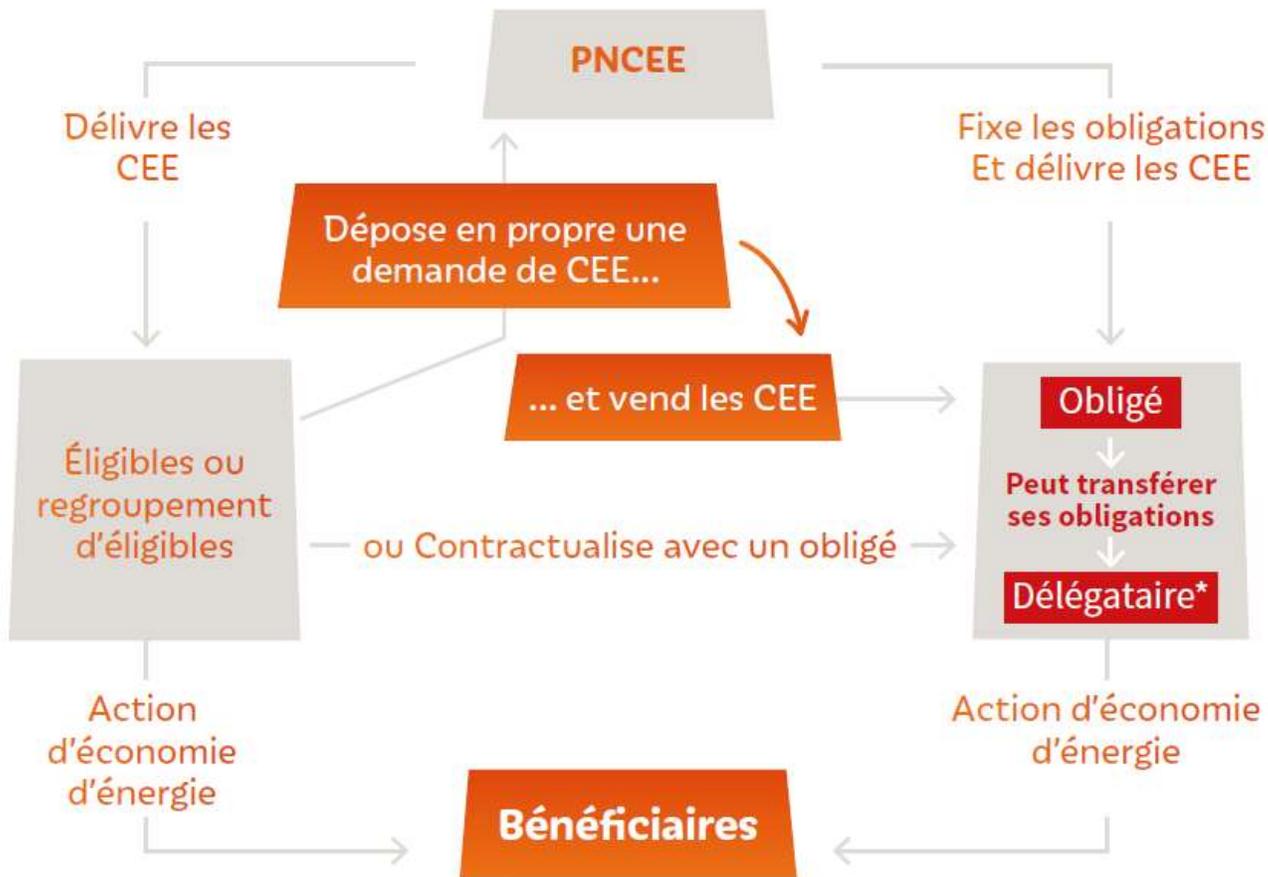
Soazig Rouillard
Chargée des plans climat air
énergie territoriaux



Les Certificats d'Économies d'Énergie

Le fonctionnement du dispositif des CEE

Les collectivités = acteurs « éligibles » !



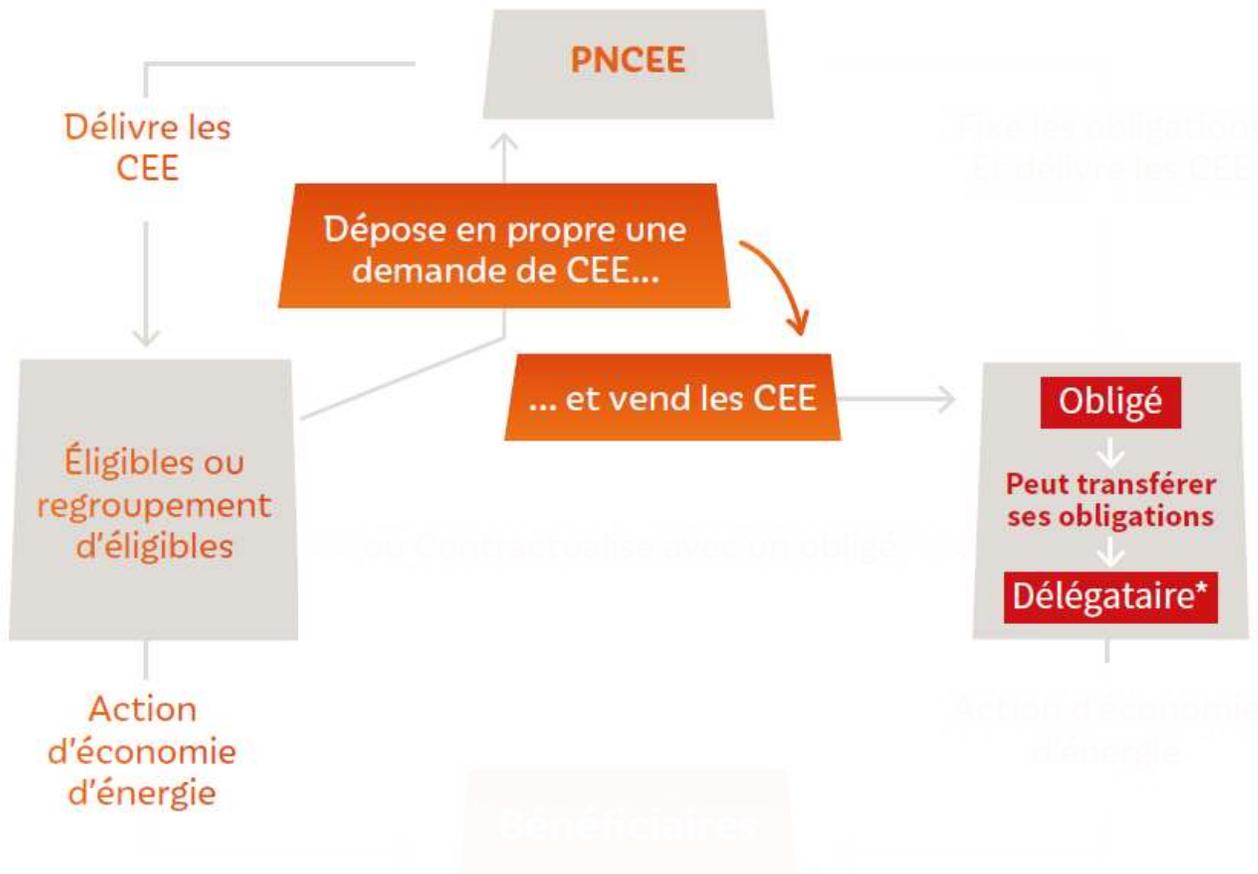
- Naissance du dispositif en 2006
- Période triennale (4^{ième} période en cours)
- Période 5 : à partir du 1^{er} janvier 2022
- Différentes possibilités de bénéficier du dispositif

Le « kWh cumac »

énergie économisée, cumulée sur la durée de vie de l'équipement

Le fonctionnement du dispositif des CEE

Les collectivités = acteurs « éligibles » !



- Naissance du dispositif en 2006
- Période triennale (4^{ième} période en cours)
- Période 5 : à partir du 1^{er} janvier 2022
- Différentes possibilités de bénéficier du dispositif

Le « kWh cumac »

énergie économisée, cumulée sur la durée de vie de l'équipement

Le fonctionnement du dispositif des CEE



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° BAT-EN-101

Isolation de combles ou de toitures

1. Secteur d'application

Locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle.

2. Dénomination

Mise en place d'une isolation thermique en plancher de combles perdus ou en rampant de toiture.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La mise en place est réalisée par un professionnel.

La résistance thermique R de l'isolation installée est supérieure ou égale à 6 m².K/W en plancher de comble perdu ou en rampant de toiture.

La résistance thermique est évaluée selon la norme NF EN 12664, la norme NF EN 12667 ou la norme NF EN 12939 pour les isolants non réfléchissants et selon la norme NF EN 16012+A1 pour les isolants réfléchissants.

Un pare-vapeur ou tout autre dispositif permettant d'atteindre un résultat équivalent est mis en place, lorsqu'il est nécessaire de protéger les matériaux d'isolation thermique contre les transferts d'humidité pour garantir la performance de l'ouvrage.

Un délai minimal de sept jours francs est respecté entre la date d'acceptation du devis et la date de début des travaux (pose de l'isolant).

Une opération ne peut être engagée moins de douze mois suivant l'engagement d'une opération portant sur un même bâtiment et un même bénéficiaire.

La preuve de la réalisation de l'opération mentionne :

- la mise en place d'une isolation de combles ou de toiture ;
- la surface d'isolant installé ;
- la résistance thermique de l'isolation mise en place évaluée, suivant la nature de l'isolant, selon l'une des normes susvisées.
- les aménagements nécessaires à la mise en place de l'isolation (coffrage ou écran de protection autour des conduits de fumées et des dispositifs d'éclairage encastrés ; rehausse rigide au-dessus de la trappe d'accès ; pare-vapeur ou tout autre dispositif équivalent lorsqu'il est nécessaire de protéger les matériaux d'isolation thermique contre les transferts d'humidité pour garantir la performance de l'ouvrage).

À défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un matériau avec ses marque et référence et la surface de matériau installée, et elle est complétée par un document issu du fabricant ou d'un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon la norme NF EN ISO/IEC 17065 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire

Une fiche par type de travaux



de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation.

Ce document indique que le matériau de marque et référence mis en place est un isolant et précise ses caractéristiques thermiques (résistance thermique ; ou conductivité thermique et épaisseur) évaluées, suivant la nature de l'isolant, selon l'une des normes susvisées. En cas de mention d'une date de validité, ce document est considéré comme valable jusqu'à un an après sa date de fin de validité. Pour les références proposées en différentes épaisseurs, la preuve de réalisation, si elle ne mentionne pas la résistance thermique de l'isolation installée, doit impérativement en préciser l'épaisseur.

4. Durée de vie conventionnelle

30 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Zone climatique	Montant en kWh cumac par m ² d'isolant
H1	2 600
H2	2 100
H3	1 400

Secteur d'activité	Facteur correctif	Surface d'isolant en m ²
Bureaux, Enseignement, Commerces	0,6	S
Hôtellerie - Restauration	0,7	
Santé	1,2	
Autres secteurs	0,6	

Isolation de 100 m² de combles d'une école

2100 x 0,6 x 100 m²

126 000 kWh cumac

1000 €

L'historique de l'ALEC sur le sujet des CEE

Un accompagnement depuis son lancement en 2006 !

- **2006** : matinée technique organisée en 2006
- **2006-2012** : quelques communes accompagnées pour des dépôts en nom propre
- **2013** : organisation d'un regroupement par l'ALEC (tiers-regroupement)
- **2015** : LTECV supprime la possibilité du tiers-regroupement (si tiers non éligible)
- **2016-2017** : expérimentation d'un groupement avec la Région Bretagne
- **2018-2020** : officialisation du groupement régional
- **2021-2023** : renouvellement de l'accompagnement

2021-2023 : organisation

REGION BRETAGNE
Mise à disposition de la plateforme régionale
Dépôt des dossiers de demande de CEE au PNCEE
Relations avec le PNCEE
Obtention des CEE sur son compte EMMY après validation PNCEE



Charte
d'utilisation
plateforme



Analyse les justificatifs de travaux
Prépare et récupère les justificatifs
Dépose les opérations sur la plateforme régionale

1 CONVENTION COLLECTIVITÉ - RÉGION



Récupère les CEE sur son compte EMMY
Vend les CEE
Reverse les gains aux communes

1 CONVENTION COLLECTIVITÉ – ALEC (frais de gestion)

Collectivités du Pays de Rennes

Réalise les travaux / Fournit les justificatifs / Récupère les gains

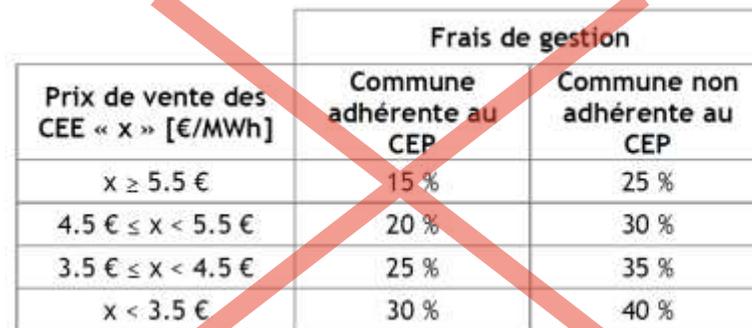
2021-2023 : une convention renouvelée

Une simplification des frais de gestion !

→ Distinction des communes adhérentes au CEP (50/76) des autres communes :

- Adhérent CEP : **1,25 € TTC/MWh cumac**
- Non adhérent CEP : **2,00 € TTC/MWh cumac**

→ Une adhésion à l'ALEC à hauteur de **0,10 €/an/habitant**



Prix de vente des CEE « x » [€/MWh]	Frais de gestion	
	Commune adhérente au CEP	Commune non adhérente au CEP
$x \geq 5.5 \text{ €}$	15 %	25 %
$4.5 \text{ €} \leq x < 5.5 \text{ €}$	20 %	30 %
$3.5 \text{ €} \leq x < 4.5 \text{ €}$	25 %	35 %
$x < 3.5 \text{ €}$	30 %	40 %



une convention Région

(administrative, sans frais de gestion)

Le petit + : anticipez et signez les conventions en amont !

Dossiers déposés depuis 2013

42

communes



347

opérations valorisées

625 000 €

de CEE



11

dossiers déposés

134 774 098

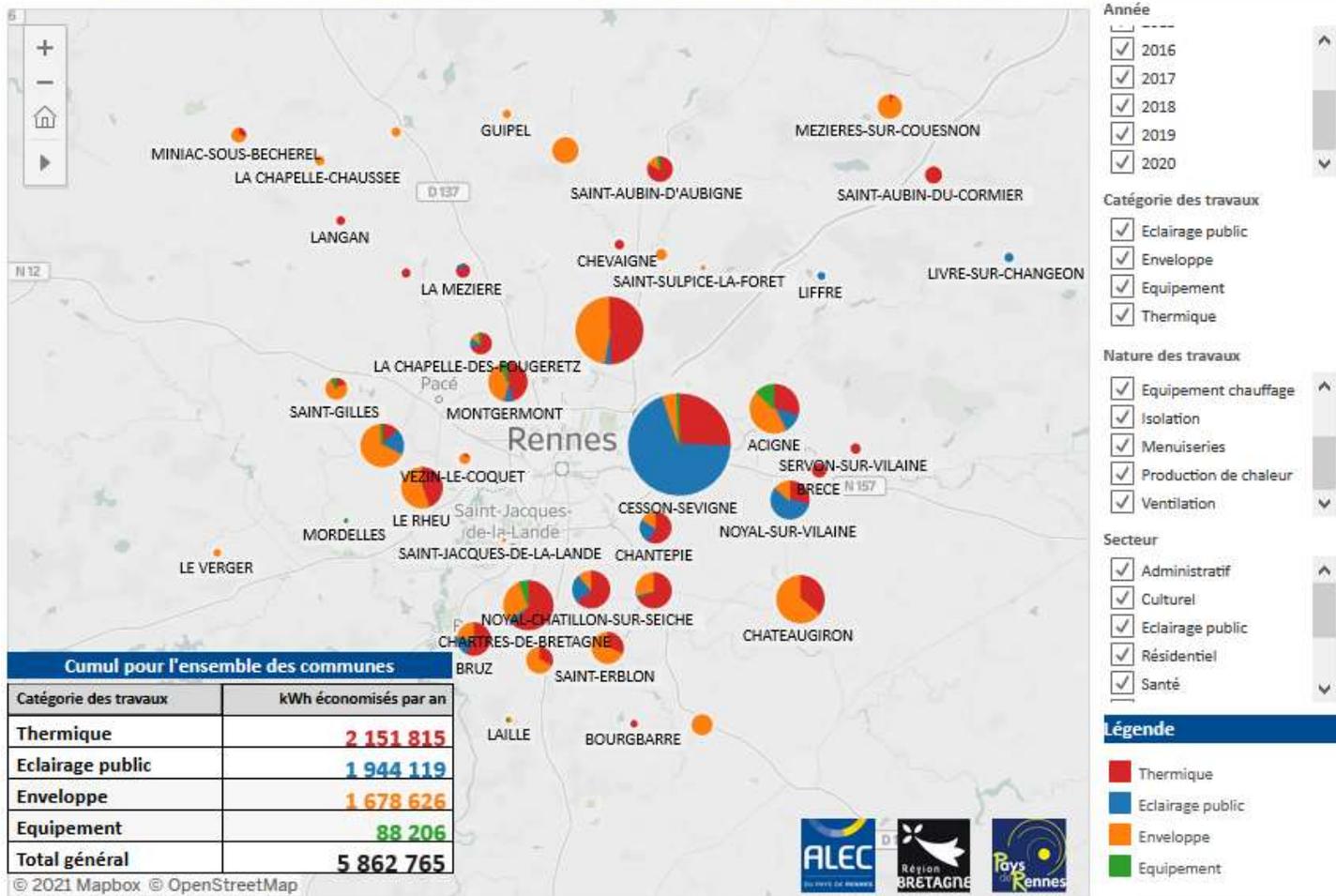
kWh cumac

3,05 à 9,17 €/MWh

prix de vente obtenu

Impact des travaux

Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) déposés par l'ALEC du Pays de Rennes



Chiffres-clés !

- ➔ 81 chaufferies
- ➔ 29 000 m² de parois
- ➔ 2 100 m² de menuiseries
- ➔ 3 950 points lumineux
- ➔ 5 900 000 kWh/an d'énergie économisée
- ➔ 700 000 €/an économisés chaque année

L'équivalent de la consommation d'énergie du patrimoine d'une ville de

17 000
habitants

Observatoire dynamique disponible sur notre site internet !

Un exemple concret

Le Rheu : la rénovation du groupe scolaire de la Gabillais

- Isolation toiture - 721 m² / BAT-EN-101 : 8 200 €
- Isolation murs - 489 m² / BAT-EN-102 : 9 075 €
- Remplacement deux chaudières - 140 kW / BAT-TH-102 : 4 520 €
- VMC double flux - 450 m² ventilés / BAT-TH-126 : 2 370 €

4
opérations valorisées

3,5
GWh cumac

24 000 €
récupérés

LES COMMUNES EN ACTION

RÉHABILITATION
DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE
DE LA GABILLAIS AU RHEU :
UNE MÉTAMORPHOSE
RÉUSSIE !



Les principales fiches CEE

Les critères techniques à respecter !

- BAT-EN-101 / isolation toiture : $R \geq 6 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$
- BAT-EN-102 / isolation murs : $R \geq 3,7 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$
- BAT-EN-103 / isolation planchers : $R \geq 3 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$
- BAT-EN-104 / menuiseries : $U_w \leq 1,3 \text{ W}/\text{m}^2.\text{K}$; $S_w \leq 0,35$
- BAT-EN-107 / isolation toitures-terrasses : $R \geq 4,5 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$
- BAT-TH-102 / remplacement chaudière : $ETAS \geq 90 \%$; classe régulateur : IV mini
- BAT-TH-126 / VMC double flux : $P \text{ élec } 0,35 \leq \text{W}/(\text{m}^3/\text{h})$ par ventilateur
- BAT-EQ-127 / éclairage intérieur : réalisation d'une étude préalable
- RES-EC-104 / éclairage public : efficacité $\geq 90 \text{ lm}/\text{W}$; $ULOR \leq 1 \%$ (ALEC ou SDE)

Sollicitez votre conseiller
CEP en amont des
travaux

La constitution d'un dossier CEE

Les pièces justificatives !

- Justificatif d'engagement (devis signé, bon de commande, notification du marché)
- Justificatif de réalisation de moins de 12 mois à la date du dépôt (facture, DOE, PV de réception)
- Attestation sur l'honneur signée par la commune et les entreprises ou la MOe (fournie par l'ALEC).
- Surfaces isolées, chauffées, ventilées, etc...
- Adresses précises (également sur la facture des travaux)

Depuis juillet 2020 : surfaces isolées supérieures à 500 m² (combles / planchers) : réalisation d'un contrôle obligatoire par un organisme certifié (environ 300 €)

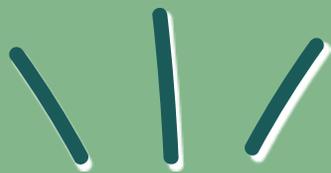
**Sollicitez votre conseiller
CEP en amont des
travaux**

« Coup de pouce Chauffage des bâtiments tertiaires »

Une opportunité à saisir pour le remplacement des chaudières vieillissantes !

- Bonification des CEE : **x 1,2 à x 4 (selon travaux)**
- Nécessité de valoriser les travaux avec un signataire de la charte CDP
 - Prévoir la signature d'un partenariat en amont des travaux
- AMI Région Bretagne en cours ;
 - Un prix négocié connu à l'avance.
- Travaux engagés avant le 31/12/2021 et terminés avant le 31/12/2022 ;

**Etudiez l'éligibilité de votre projet
avec votre Conseiller CEP**



Echanges – Questions



Merci pour votre attention !

Fabien Pottier
02 99 35 23 54
fabien.pottier@alec-rennes.org

énergie et climat, agir ensemble pour mieux vivre aujourd'hui et demain !

104 boulevard Georges Clemenceau 35 200 Rennes

02 99 352 350 - contact@alec-rennes.org - www.alec-rennes.org

Facebook : [@alec-rennes](https://www.facebook.com/alec-rennes) / Twitter : [@ALEC_Rennes](https://twitter.com/ALEC_Rennes)